

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

16/10/2014

Dossier complet le :

16/10/2014

N° d'enregistrement :

F05214P0073

1. Intitulé du projet

Reconversion d'une peupleraie et d'anciennes peupleraies en prairies

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ANGERS LOIRE METROPOLE (ALM)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne
morale

RCS / SIRET

174902114005141

Forme juridique

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Defrichements et premiers boisements soumis à autorisa- tion	Le projet étant inférieur à 25 ha, il n'est pas soumis à étude d'impact. Cependant, étant compris entre 0,5 et 25 ha, le projet est soumis à autorisation au titre de l'article L. 361-3 du code forestier.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Reconquête de milieux prairiaux favorable à la préservation du Râle des Genêts.

4.2 Objectifs du projet

Favoriser l'habitat naturel du Râle des Genêts.

Limiter la banalisation du milieu en favorisant le développement de roseaux en bordure de cours
d'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Peupleraie : Abattage et valorisation en plaquette, arasement des souches

Ancienne peupleraie : broyage des petits jets, valorisation en plaquette des gros jets, arasement des souches

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pâturage et fauche des prairies encadrés par des haies environnementales.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a été soumis à une demande d'autorisation de défrichement.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Procédure de demande d'autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
24,6266 ha dont 21,563 à défricher répartis comme suit Peupleraie, arbres d'environ 15 ans Ancienne peupleraie abattue il y a environ 10 ans, réjets peupliers et frênes Ancienne peupleraie abattue en 2011, réjets peupliers et frênes	4 ha 7,7 ha 9,8 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse

Zoné dit Commun de
l'île perdue et lieu dit
Grands Prés à
Villeneuve

Coordonnées géographiques¹

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée : Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le Contrat Territorial Intercommunal des Basses Vallées Angerennes (CTTIA BVA)
Le CTTIA se compose d'actions échelonnées sur 5 ans visant la restauration et l'amélioration des
fonctionnalités des cours d'eau et zones humides associées.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Voir 4.5

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

PLU Noid est approuvé le 7/7/2005 Zone Ni
PPRi Val du Loir approuvé le 29/11/2005

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements
applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation
environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF de type I S20015394 Basses Vallées Angériennes prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe & du Loir + ZNIEFF S20015393 des Basses Vallées Angériennes
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	PPRi Val du Loir approuvé le 29/11/2005
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ? ☐ ☒

dans un site inscrit ou classé ? ☐ ☒

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

d'un site Natura 2000 ?

☒ ☐

projet situé au cœur du site Natura 2000
ZPS des Basses Vallées Angennes N° FR 5210115

d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?

☐ ☒

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
Ressources			
Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Le projet aura des incidences positives sur les fonctionnalités des zones humides : - développement des roseaux dans les décharges - recharge des nappes par suppression des peupliers
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le défrichement entraînera la perte de la vocation forestière des parcelles et la reconversion vers un usage agricole extensif

	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	<i>Y'intervient, on peut être soumis aux crues. Pour les autres les travaux se feront sur la période d'avril à septembre en fonction de la portance du sol.</i>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	<i>Les engins d'exploitation et de broyage sont bruyants.</i>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	<i>Les parcelles sont éloignées des habitations, les nuisances sonores pour les riverains sont donc très faibles.</i>
Commodités de voisinage	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☒	☐	<i>La remise en prairie va permettre de conforter 3 exploitations agricoles voisines.</i>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

ALSI a fait l'acquisition récente de cet ensemble de parcelles. Anciennement exploitées en peupleraie (17,5ha) et encore plantées en peupliers (4ha), ALSI souhaite réhabiliter cet ensemble en tenant compte des enjeux biodiversité du site des Basses Vallées Angériennes. Le projet vise à reconstruire un ensemble de prairies naturelles, habitat du râle des Genêts, espèce d'intérêt communautaire (directive européenne 79/409/CEE) prioritaire sur le site. Située au sein de la ZPS n° FR 5210115 "Basses Vallées Angériennes et prairies de la Baumelette" et du site d'importance Communautaire n° FR 5200630 BVA, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumelette" cette démarche s'inscrit dans les objectifs définis par le Document d'Objectifs (Doc Natura 2000) du site. Les actions du DOCOB portent sur 3 types de milieu : aquatique, prairial et boisé. Les objectifs fixés sur le milieu prairial font partie des enjeux majeurs du site. A ce titre, une action spécifique est prévue pour la reconversion des peupleraies en prairie. Au regard de tous ces enjeux la remise en prairie permet de répondre aux objectifs préalablement fixés en partenariat avec tous les acteurs. Les incidences étant positives, la dispense d'étude d'impact semble envisageable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☐	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
☒	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

ANGERS-LOIRE MÉTROPOLE
DIRECTION AMÉNAGEMENT ET
DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
83, rue du Mali - CS 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

le, 12 - 10 - 2014.

Signature

La Directrice,
Danièle COULON-DREUX

